

Portant intégration et nomination de
Monsieur BENOÎT Germain, dans
les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I, des Services Sociaux (Santé Pu-
blique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/H S A S:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et rem-
plaçant le décret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut des
cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;
- (/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/116 du 26.1.1981 au décret n°
85/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
- (/u le décret n° 81/117 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 7517/MIN-LGBOC-DOB du 29 Novembre 1982
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dos-
sier de candidature de l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'Accord du 29.11.1980 signé entre le
Congo et la ROMANIE

D E C R E T :

48

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du Décret n° 65-44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisés, Monsieur ATSENGO Benoît Germain, né le 27 Octobre 1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine (Spécialité : Stomatologie), obtenu à l'Institut de Médecine de CLUJ NAPOCA (R. ROMAINIE), est intégré dans les cadres de la catégorie 1, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e Echelon Stomatologie, indic 1115.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Bonzon BUSSUMBU-BUUM.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard OUMBO MATSIH.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances;

Itihi Ouséoumba LEKOUNZOU.-

AMPLIFICATIONS :

JORPC.....	1
EGTFP/DEF.....	3
DEF/BET.....	1
D.B.....	3
D.C.F.....	1
HSAS.....	1
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2./-